

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3075

14 décembre 2011

SOMMAIRE

Athena Sicav	147589	Galanium Spf S.A.	147596
Camene S.à r.l.	147575	Gapisad Invest S.à r.l.	147600
CBP Select	147564	G Development S.A.	147593
CDCL Intellectual Properties S.à r.l.	147582	Georgia-Pacific Andes S.à r.l.	147596
C Management S.à r.l.	147573	Georgie's Cut S.à r.l.	147596
Credit Suisse Atlas I Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	147578	Grands Magasins Monopol	147597
Esil Sàrl	147597	Greenridge Holdings S.à r.l.	147599
Faname S.à r.l.	147564	Grosvenor International Investments S.à r.l.	147600
Fanga Holding S.A.-SPF	147564	Guardian Digital Communications Luxem- bourg S. à r.l.	147574
Fashion Style S.à r.l.	147565	Harvey Weston S.à r.l.	147590
Fashion Style S.à r.l.	147569	HEPP III Luxembourg Master S.à r.l. ...	147572
Feba-Plan GmbH	147570	HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l.	147574
Ficos S.A.	147572	HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l. ...	147593
Fidelity International Real Estate Fund ..	147572	Holding Vassco S.A.	147586
Filemanique S.A.	147573	IF Services	147554
Fimopriv H S.A.	147573	La Sablière S.A.	147565
Fimopriv H S.A.	147574	Logic Park Europe Sàrl	147591
Financière Sibylle S.à r.l.	147559	Onslow S.à r.l.	147555
Finis SA	147575	Paganini S.à r.l.	147557
First State Investments GIP Management S.à r.l.	147563	ProLogis UK CCXLIII S.à r.l.	147570
Fir Tree Value (Lux)	147594	Ruben International S.A.	147582
Fonsicar S.A. SICAR	147575	Schlumberger Europa	147586
Force-Lux S.A.	147579	S.L.E.G. S.A.	147570
Fosca	147579	SMSC Holdings S.à r.l.	147579
FOSCA Finance S.à r.l.	147580	UniCredit Luxembourg S.A.	147597
Fountain Venture Two S.A., SPF	147586	Valparaiso Finance S.A.	147580
Free Lens Sat	147589	Wilmersdorfer Arcaden Luxco	147600
Free Lens Television	147590	Winchester International S.A.	147565
Friedhaff III S.A.	147592		

IF Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 160.369.

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Charles LAMBERT, administrateur de sociétés, né le 16 décembre 1951 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4910 Theux, 55a, Sassor;

2. LUGIMAX, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.014,

représentée par son gérant unique, Monsieur André MATHONET, administrateur de sociétés, né à Stavelot (B) le 19 septembre 1962, demeurant à B-4910 Theux, 4, Sasserotte.

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «IF Services», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.369, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 12 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1407 du 28 juin 2011, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000.-) divisé en six cents (600) parts sociales sans désignation de la valeur nominale, toutes entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

- Monsieur Charles LAMBERT, pré-qualifié, trois cents parts sociales	300
- LUGIMAX, pré-qualifiée, trois cents parts sociales	300
Total: six cents parts sociales	600

III. Les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II (4^e étage);

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société, à partir du 1^{er} novembre 2011, de son adresse actuelle de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, à l'adresse suivante: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II (4^e étage).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Lambert, A. Mathonet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 novembre 2011. Relation: RED/2011/2299. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153142/54.

(110178547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Onslow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 185.100,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.991.

—
In the year two thousand eleven, on the eleventh of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Nike S.r.l., a company incorporated and organized under the laws of Italy, having its registered office at Via Gioberti, 4 I-20121 Milan (Italy),

here represented by Mr. Mario Cohn, lawyer, with professional address at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of "Onslow S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 97.991, incorporated by deed enacted on the 12 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 116 of the 29 January 2004; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed dated 12 February 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 494 of the 11 May 2004 (the Company).

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 100.-(one hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 185.000.-(one hundred and eighty five thousand Euro) to EUR 185,100.-(one hundred and eighty five thousand on hundred Euro) by the issue of one (1) new share with a par value of EUR 100.-(one hundred Euro) to be subscribed and fully paid up by waiver by the sole shareholder of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company.

Second resolution:

The sole shareholder, as represented declared to subscribe the single (1) new share as well as a share premium amounting to EUR 349,900.-(three hundred and forty nine thousand nine hundred Euro) by irrevocable waiver of its claim against the Company, the claim being waived for an amount of EUR 350,000.(three hundred and fifty thousand Euro). The sole shareholder declares that this contribution in kind exists and that its value is at least equal to the amount of the increase of capital and share premium. The evidence of existence of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by (i) a statement of account of the company where the said claim appears, and by (ii) a valuation report signed by the manager of the sole shareholder together with the certification to the waiver of the claim.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The subscribed capital is fixed at one hundred and eighty-five thousand one hundred Euro (185,100.-EUR) represented by one thousand eight hundred and fifty one (1,851) shares with a par value of one hundred Euro (100.-EUR) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Nike S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Via Gioberti, 4, I-20121 Milan (Italie),

ici représentée par Mario Cohn, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée actuelle de la société "Onslow S.à r.l.", ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 97.991, constituée suivant acte reçu le 12 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 29 janvier 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 12 février 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 494 du 11 mai 2004.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 100, -(cent Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 185.000,-(cent quatre vingt cinq mille Euros) à EUR 185.100,-(cent quatre vingt cinq mille cent Euros) par l'émission de 1 (une) part nouvelle d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent Euro), à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la Société au profit de l'associé unique.

Deuxième résolution:

L'associé unique, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire la part nouvelle et la libérer intégralement, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 349.900,-(trois cent quarante neuf mille neuf cents Euros) par renonciation définitive et irrévocable à sa créance existant à son profit et à charge de la Société à concurrence d'un montant de EUR 350.000,-(trois cent cinquante mille Euros). L'associé unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital et à la prime d'émission. La justification de l'existence du montant de ladite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par (i) un état comptable de la société où ladite créance apparaît, et par (ii) un rapport d'évaluation signé par le gérant de l'associé unique ensemble avec la certification de la renonciation à la créance.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille cent euros (185.100,-EUR) représenté par mille huit cent cinquante et une (1.851) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. COHN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45314. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)
Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153251/108.

(110178262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Paganini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 110.605.

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick COLLE, commerçant-artisan, né le 3 juin 1965 à Schruns (Autriche), demeurant à L-9165 Merscheid, 11, Haaptstrooss;

2.- Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, né le 13 avril 1954 à Luxembourg, demeurant à L-9189 Vichten, 1, Um Knapp;

3.- Monsieur Nico HAAS, entrepreneur, né le 6 avril 1961 à Luxembourg, demeurant à L-8212 Mamer, 26, rue Baerendall.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "PAGANINI S.à r.l." avec siège social à L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 110.605, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 13 septembre 2005, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 132 du 19 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 juin 2010, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1795 du 2 septembre 2010 (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et libérées par les associés, pré-qualifiés.

III.- Les associés, prénommés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont reconnu être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Cession de vingt-cinq (25) parts sociales de la Société de Monsieur Patrick COLLE à Monsieur Nico MARECHAL;
2. Cession de vingt-cinq (25) parts sociales de la Société de Monsieur Patrick COLLE à Monsieur Nico HAAS;
3. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 5 des statuts de la Société et modification subséquente de l'article 5 des statuts;
4. Démission de Monsieur Patrick COLLE de son mandat de gérant de la Société;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent consentir à la cession de parts sociales suivante:

- Monsieur Patrick COLLE, pré-qualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-cinq (25) parts de ses cinquante (50) parts sociales de la Société à responsabilité limitée «PAGANINI S.à r.l.» à Monsieur Nico MARECHAL, pré-qualifié, lequel ici présent et ce acceptant, le prix de la cession étant fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), soit un prix d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire au comptant et pour laquelle somme le cédant consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, Monsieur Nico MARECHAL, prénommé, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire Monsieur Nico MARECHAL, prénommé, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la susdite cession de parts sociales intervient sans garantie d'actif et de passif

et que le prix de la cession ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

Deuxième résolution

Les associés déclarent consentir à la seconde cession de parts sociales suivante:

- Monsieur Patrick COLLE, pré-qualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-cinq (25) parts de ses cinquante (50) parts sociales de la Société à responsabilité limitée «PAGANINI S.à r.l.» à Monsieur Nico HAAS, pré-qualifié, lequel ici présent et ce acceptant, le prix de la cession étant fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), soit un prix d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire au comptant et pour laquelle somme le cédant consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, Monsieur Nico HAAS, prénommé, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire Monsieur Nico HAAS, prénommé, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la susdite cession de parts sociales intervient sans garantie d'actif et de passif et que le prix de la cession ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

En raison des prédites cessions de parts sociales, les parts sociales de la société à responsabilité limitée PAGANINI S.à r.l. appartiennent dorénavant aux associés comme suit:

- Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
- Monsieur Nico HAAS, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
Total des parts: cent cinquante parts sociales	150

Pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers, Monsieur Nico MARECHAL, Monsieur Nico HAAS et Monsieur Patrick COLLE, prénommés, en leur qualité de gérant de la société PAGANINI S.à r.l. déclare accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 5 des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement libérées.»

Quatrième résolution

Les associés prennent connaissance et décident d'accepter la démission de Monsieur Patrick COLLE, pré-qualifié, en tant que gérant de la Société.

Les associés décident de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

La Société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Colle, N. Marechal, N. Haas, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 novembre 2011. Relation: RED/2011/2314. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153288/99.

(110178234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Financière Sibylle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 164.498.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit octobre.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard SIBYLLE, né à Verdun (France) le 17 avril 1947, avec adresse 72, rue de Cilaos F-97421 LaRivière, ici dûment représenté par Monsieur Axel Rust en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Jeannine SIBYLLE, née à Saint-Louis (France), le 13 juillet 1943, ici dûment représentée par Monsieur Axel Rust en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par les parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.

1 - Il existe par la présente une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises couramment en vigueur, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme amendée (la «Loi»). La société a pour dénomination FINANCIERE SIBYLLE S.à r.l.

2 - La Société est constituée pour une durée illimitée. La vie de la Société ne prend pas fin par la mort, la suspension des droits civiques, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un associé.

3 - Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

4 - Le conseil de gérance pourra, par simple décision, créer des succursales, bureaux, agences, délégation ou toute autre forme de représentation au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 2.

1 - L'objet de la Société est la gestion de participations dans d'autres sociétés, comme une forme indirecte de sa participation à la vie économique.

2 - La Société peut acquérir des participations dans d'autres sociétés sous quelque forme que ce soit, avec des objets différents, régularisées par des lois spéciales ou par le droit étranger, entrer dans des contrats de subordination et de joint-venture avec des personnes physiques ou des organisations, notamment les groupements d'intérêt économique, consortium ou autres sociétés de nature similaire. La société peut opérer toutes opérations commerciales se rapportant à son objet commercial ou de nature à la favoriser ou à la développer.

Art. 3. Le capital social de la Société est entièrement souscrit et libéré en numéraire pour un montant de 12.500 EUR représenté par 1.250 (mille deux cents cinquante) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (EUR 10,-).

Art. 4.

1 - Les parts sociales sont sous forme nominatives (dématérialisées).

2 - La Société pourra acquérir ses propres parts sociales en accord avec la Loi, et par conséquent effectuer toutes les opérations permises par la loi en rapport avec de telles parts sociales. Un tel rachat pourra être décidé au moyen d'une résolution des associés adoptée sous les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de suffisamment de réserves distribuables à cet effet.

Art. 5.

1 - En cas de cession de parts sociales, à l'exclusion des conjoints, ascendants ou descendants ou des associés, les associés ont des droits préférentiels en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la Société.

2 - Un associé qui souhaite disposer de ses parts sociales devra le notifier aux autres associés, par lettre recommandée avec accusé de réception, en identifiant le potentiel acquéreur et en indiquant l'intégralité des conditions du transfert.

3 - Les autres associés disposeront d'une période de soixante jours pour décider d'exercer ou non leur droit préférentiel.

4 - Si deux associés ou plus veulent exercer leur droit préférentiel, les parts sociales devant être transférées devront leur être attribuées au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent au jour de la notification pour l'exercice de leur droit préférentiel.

5 - Dans le cas d'un transfert de parts sociales à titre gratuit, les droits préférentiels pourront être exercés à leurs valeurs nominales respectives, calculée sur la base des chiffres résultant des comptes de l'exercice social précédent.

6 - L'existence de ce droit préférentiel de souscription au profit des associés sera opposable aux tiers.

7 - Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

En outre, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi s'appliquent.

8 - Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 6.

1 - Le consentement de la Société est requis pour le transfert de parts sociales en cas de décès d'un associé, excepté pour le cas d'un transfert à l'épouse ou à un héritier.

2 - Le consentement devra être obtenu au moyen d'une décision de l'Assemblée Générale prise dans les soixante jours suivant la demande des héritiers, le transfert pourra être librement effectué si la décision n'est pas prise dans ce délai. Le consentement devra être accordé par une décision adoptée par les associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

3 - La Société peut refuser de donner son accord au nom de l'intérêt de la Société, auquel cas elle doit prévoir le rachat de ces parts sociales par les autres associés. Dans ce cas, le prix de vente devra être déterminé conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 7. En cas de décès d'un associé, ses droits sociaux seront exercés par le conjoint survivant, s'ils ne sont pas séparés de corps, ou, en l'absence de conjoint survivant, par les descendants du défunt qui, dans les trente jours suivant le décès, devront nommer un de leur membres pour les représenter par devant la société jusqu'au jour du partage de la succession.

Art. 8.

1 - La tenue d'une Assemblée des Associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, le texte des résolutions écrites doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins trente (30) jours avant la date effective des résolutions. Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment et sans préavis.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés seront prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle au moins doit être tenue à au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation le 31 mai à 14h00. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

2 - Les Assemblées Générales des associés sont convoquées par le président de l'Assemblée Générale ou le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyé pas moins de 60 (soixante) jours avant la date de la réunion. Si la totalité du capital social est représentée à une réunion, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 9.

1 - Tout associé peut participer à l'assemblée générale et voter, dans la mesure où, au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion, il fournit une preuve documentée de la possession de ces parts sociales et que ces parts sociales sont enregistrées à son nom.

2 - Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient.

3 - Tout associé peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé, en désignant par écrit un gérant de la Société, son conjoint, un de ses ascendants ou descendant, ou toute autre personne au moyen d'une procuration devant être remise au président de l'assemblée générale, identifiant le mandant et spécifiant la réunion pour laquelle elle est accordée. Le mandataire peut ne pas être un associé de la Société.

Art. 10.

1 - La société sera gérée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) et élus par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, pour un mandat à durée limitée ou pour une durée illimitée, ils peuvent être reconduit dans leur fonctions une ou plusieurs fois. Le(s) gérant(s) n'ont pas l'obligation d'être Associés. En cas de pluralité de gérants, il sera constitué un conseil de gérance.

2 - L'Assemblée Générale des Associés pourra, à tous moments, par un vote pris à la majorité simple révoquer et remplacer tout gérant ad nutum.

3 - Le ou les gérant(s) (selon le cas) ne contracte(nt), à raison de sa (leurs) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

4 - Il peut être demandé aux membres du Conseil de Gérance de constituer une caution, dont le montant aura été défini dans la résolution prise par l'Assemblée générale décidant de leur nomination afin de garantir l'exercice de leur mandat.

5 - Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Art. 11.

1 - Le conseil de gérance pourra désigner un président du conseil. Si un président est nommé, sa voix sera décomptée comme n'importe quelle autre voix et non pas comme une voix prépondérante (qui en cas d'égalité de voix serait décisive). Le conseil peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

2 - Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par le président du conseil de gérance et à la fréquence qui sera déterminé par le président du conseil de gérance, ou à la demande de deux gérants.

Les convocations

pour chaque conseil de gérance devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

3 - Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

4 - Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

5 - Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

6 - Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou dûment représentés, pourvu qu'au moins deux gérants approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par les gérants présents ou représentés. En cas de participation d'un ou plusieurs gérants par téléphone, vidéoconférence, ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants de s'entendre les uns et les autres au même moment, les minutes seront signées ultérieurement par les gérants participant de cette manière.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président et par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu. Le tout, ensemble, constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites ou un extrait de ces dernières peuvent être certifiées par la signature du président ou de deux gérants.

7 - Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs ou la gestion journalière de la société, dans les limites prévues par la loi, à des gérants délégués, dont les pouvoirs qui leurs auront été alloués seront déterminés dans les minutes de la décision qui les aura investis.

Art. 12.

1 - Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

2 - Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

3 - La Société sera engagée, pour tous les actes ou contrats, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 13. Les sujets suivants seront toujours sujets à l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés:

a) Tout acte et/ou contrat relatif à l'acquisition, la cession ou l'aliénation de toute participation, immeuble dont la valeur dépassera EUR 100.000 (cent mille euros),

b) L'octroi de toute garantie,

c) La demande de prêts aux associés

d) L'obtention ou l'octroi de prêts à l'exception de ceux en relation avec des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation.

Art. 14.

1 - L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre l'année suivante.

2 - Chaque année, au trente et un décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes ainsi qu'un compte de profits ainsi que les notes aux comptes en accord avec les prescriptions légales en vigueur.

3 - Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 15.

1 - Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

2 - Lorsque les seuils de la Loi du 19 Décembre 2002 sur les Sociétés Commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

3 - Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16.

1 - L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

2 - Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

3 - Les associés, à la majorité prévue par la Loi, peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes proportionnellement au nombre de titre qu'ils détiennent ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale en tout ou partie, et à n'importe quel pourcentage.

4 - Nonobstant les dispositions précitées, l'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 17.

1 - La société sera dissoute pour les cas et dans les conditions prévues par la Loi.

2 - L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi doivent donner leur accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi qu'aux conditions de celle-ci.

3 - En cas de dissolution de la Société, les liquidateurs seront les membres du conseil de gérance en fonction, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés; les liquidateurs devront procéder en accord avec les dispositions légales en vigueur à la date de liquidation.

4 - La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Bernard SIBYLLE., pré-nommé, 50 (cinquante) parts sociales.

- Madame Jeannine SIBYLLE, pré-nommée, 50 (cinquante) parts sociales,

Total de 100 (cent) de parts sociales.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Madame Jeannine SIBYLLE, née à Saint-Louis (France), le 13 juillet 1943, avec adresse professionnel 23 Boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg

- Monsieur Jean-Charles SIBYLLE, né à Saint Denis (France) le 29 février 1980, avec adresse professionnel 23 Boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société sera engagée, pour tous les actes ou contrats, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 23, Boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. RUST, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 3 novembre 2011. Relation: LAC/2011/48778. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153085/264.

(110178190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

First State Investments GIP Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 25.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.521.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant suivant avec effet au 1^{er} septembre 2011:

Monsieur Robert Hoffmann, ayant son domicile sis 95A, rue Laurent Ménager, L-2143 Luxembourg.

Pour First State Investments GIP Management S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011151866/15.

(110177041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

CBP Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 129.395.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2011

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 2010, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Paolo VINCIARELLI de son mandat d'administrateur avec effet au 16 mai 2011.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Stéphane CHRÉTIEN de son mandat d'administrateur avec effet au 22 juin 2011 et approuve la cooptation de Monsieur Bertrand SCHMELER avec effet à la même date.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012:

M. Marc FLAMMANG, président

M. Bertrand SCHMELER, administrateur

M. Daniel KUFFER, administrateur

Dr. Yves WAGNER, administrateur

II. Nomination du Réviseur d'Entreprises

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises PRICEWATERHOUSECOOPERS pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2011155347/30.

(110179821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Faname S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 187, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 150.986.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151874/9.

(110176741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Fanga Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 68.072.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FANGA HOLDING S.A.-SPF

FIDALUX S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011151875/12.

(110176474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Fashion Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 126.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011151877/11.

(110176609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Winchester International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 83.293.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 septembre 2011, il a été décidé d'accepter les démissions de Messieurs Guy KETTMANN, Jean BODONI et Guy BAUMANN avec effet immédiat. L'assemblée décide de nommer:

- Madame Carolyn COLLETTE, née le 30/01/1959 à Ukkel (Belgique), ayant son adresse professionnelle à Princess Josephine laan 1, B-8300 Knokke-Heist (Belgique), Administrateur;

- Monsieur Kevin CNUUDE, né le 07/04/1989 à Knokke-Heist (Belgique), ayant son adresse professionnelle à Princess Josephine laan 1, B-8300 Knokke-Heist (Belgique), Administrateur;

- Monsieur Johan CNUUDE, né le 13/03/1954 à Gent (Belgique), ayant son adresse professionnelle à Princess Josephine laan 1, B-8300 Knokke-Heist (Belgique), Administrateur;

Leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31/12/2011.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Pour WINCHESTER INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Fanny Marx

Référence de publication: 2011152345/22.

(110176619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

La Sablière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 164.434.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trois novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société "SAHOS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157464,

ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.

Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «LA SABLIERE S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 novembre 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
SAHOS S.A prénommée,	31.000	31.000	310
TOTAL:	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L2146 Luxembourg;
 - b) Monsieur Jean GUYON, gérant de sociétés, demeurant 6, route du Petit Signal, CH-3963 Crans-Montana (Suisse).
 - c) Monsieur Christophe MOUTON, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L2146 Luxembourg;
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. La durée du mandat des administrateurs sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.
6. La durée du mandat du Commissaire aux Comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.
7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14718. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152001/221.

(110176552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Fashion Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 126.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011151878/11.

(110176613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

S.L.E.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 116.910.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle

En date du 16 juin 2011, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Richard BREKELMANS, Monsieur Johan DEJANS, Monsieur Massimo LONGONI, Monsieur Xavier LIKIN et Monsieur Yves FOURCHY ainsi que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Massimo LONGONI et le mandat du réviseur d'entreprises agréé, ERNST & YOUNG, une société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

L'assemblée générale a également pris connaissance du changement de siège social du réviseur d'entreprise agréé au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011152889/21.

(110177633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Feba-Plan GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 154.139.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151880/10.

(110177028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

ProLogis UK CCXLIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.996.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of October.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis UK Holdings S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.769),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given on 17 October 2011, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK CCXLIII S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 132.996) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed on 8 October 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2722 of November 27, 2007 has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of FOUR MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND POUNDS (4,500,000.- GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.- GBP) to FOUR MILLION FIVE HUNDRED AND TEN THOUSAND POUNDS (4,510,000.- GBP) by the issuing of TWO HUNDRED AND TWENTY-FIVE THOUSAND (225,000) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.- GBP) having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis UK Holdings S.A. and entirely paid up in cash so that the sum of FOUR MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND POUNDS (4,500,000.- GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at FOUR MILLION FIVE HUNDRED AND TEN THOUSAND POUNDS (4,510,000.- GBP) represented by TWO HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (225,500) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.- GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at THREE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (3,200.- EUR.).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mil onze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis UK Holdings S.A., une société créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.769),

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 17 octobre 2011, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK CCXLIII S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 132.996) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 8 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2722 du 27 novembre 2007, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE LIVRES STERLING (4.500.000.- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000.- GBP) à QUATRE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE LIVRES STERLING (4.510.000.- GBP), par l'émission de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE (225.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.- GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis UK Holdings S.A. de sorte que la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE LIVRES STERLING (4.500.000.- GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE LIVRES STERLING (4.510.000.- GBP), représenté par DEUX CENT VINGT CINQ MILLE CINQ CENTS (225.500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.- GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47484. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153284/93.

(110178307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Ficos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R.C.S. Luxembourg B 128.855.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011151881/11.

(110176846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Fidelity International Real Estate Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.378.

Extraits des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 octobre 2011

L'Assemblée Générale des actionnaires, qui s'est tenue le 5 octobre 2011, a décidé de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Fidelity International Real Estate Fund General Partner S.à.r.l.

Référence de publication: 2011151883/14.

(110176898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.440.275,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.984.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 novembre 2011 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 10 novembre 2011, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Otis Spencer, né le 14 juillet 1965 à Yokosuka, Japon, ayant son adresse professionnelle au 14, Al Armii Ludowej, 00-638 Warsovie.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Piotr Andrzejewski, né le 31 août 1978 à Sokolka, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Depuis le 10 novembre 2011, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Piotr Andrzejewski, prénommé,
- Monsieur Karol Maziukiewicz,
- Monsieur Gordon Black.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 novembre 2011.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2011154448/29.

(110179811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

C Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 163.053.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 7 novembre 2011 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 19 août 2011, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre de parts sociales
BSkye Investors S.à r.l. 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg	1.875
Giuseppe Cipriani Flat 4, 130 Mount Street, London W1k 3NY, UK	10.625
TOTAL	12.500

Luxembourg, le 8 octobre 2011.

Référence de publication: 2011152422/19.

(110177744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Filemanique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.221.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011151885/13.

(110177178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Fimopriv H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.659.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120290.04

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151886/12.

(110176584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.707.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 novembre 2011 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 10 novembre 2011, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Otis Spencer, né le 14 juillet 1965 à Yokosuka, Japon, ayant son adresse professionnelle au 14, Al Armii Ludowej, 00-638 Warsovie.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Karol Maziukiewicz, né le 10 mars 1977 à Elk, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Depuis le 10 novembre 2011, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Karol Maziukiewicz, prénommé,
- Monsieur Piotr Andrzejewski,
- Monsieur Gordon Black.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 novembre 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011154449/29.

(110179808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Guardian Digital Communications Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,40.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 126.612.

—
Lors du conseil de gérance tenue en date du 8 décembre 2010, les gérants ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Andreas Demmel, avec adresse au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au mandat de président du conseil de gérance avec effet immédiat et jusqu'au 8 décembre 2011. En conséquence, Andreas Demmel est gérant et président du conseil de gérance.

2. Modification de la fonction de Rosa Villalobos, avec adresse professionnelle au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, qui est à présent gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151913/16.

(110176646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Fimopriv H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.659.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120291.04

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151887/12.

(110176692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Finis SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.914.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011151888/10.

(110176909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Fonsicar S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.725.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011151890/13.

(110177155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Camene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 164.454.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Monsieur Stéphane DOKHAN, dirigeant de société, né le 25 mars 1966 à Senlis (France), demeurant à E1W 1AS Londres, 51 Sandpiper Court, 8, Thomas More Street (Royaume-Uni);
- Monsieur Pascal DOKHAN, dirigeant de société, né le 25 février 1970 à Senlis (France), demeurant à E1W 1AS Londres, 51 Sandpiper Court, 8, Thomas More Street (Royaume Uni);
- Monsieur Bertrand VASCONI, dirigeant de société, né le 13 février 1975 à Boulogne-sur-Mer (France), demeurant à F-17400 Nogent-sur-Seine, 17bis, ancienne route de Villenauxe (France);
- Monsieur Arnaud GIRARD, dirigeant de société, né le 5 mars 1963 à Saint-Germain en Laye (France), demeurant à F-51430 Bezannes, 3, rue des Pressoirs (France),

Tous ici dûment représentés par Madame Nadine Gloesener, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées en date du 18 octobre 2011.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, de marques, de concessions, de licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "CAMENE S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, intégralement libérées en espèces.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants, cet agrément n'étant toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises aux héritiers légaux.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales ou du Pacte d'associés s'il en existe un.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des associés choisira un président, nommé et irrévocable pour une durée illimitée, parmi ses membres. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil de Gérance, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le Président aura une voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés, incluant le Président, à une réunion du Conseil de Gérance. Si ce quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents ou représentés doivent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil de Gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les gérants restants pourront se réunir et élire un gérant pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés.

Au cas où le poste de Président devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, l'assemblée générale des associés se réunira pour élire, à la majorité simple des associés présents ou représentés, un Président en passant au vote les nom des associés restants, pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature du Président ou par la signature conjointe du Président et d'un gérant.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées à la majorité des voix des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des voix des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- M. Stéphane Dokhan, prénommé,	175 parts
- M. Pascal Dokhan, prénommé,	175 parts
- M. Bertrand Vasconi, prénommé,	105 parts
- M. Arnaud Girard, prénommé,	45 parts
Total: cinq cent parts sociales	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à 1.100.- EUR.

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

1.- A été appelé à la fonction de Président du Conseil de Gérance:

- Monsieur Stéphane DOKHAN, dirigeant de société, né le 25 mars 1966 à Senlis (France), demeurant à E1W 1AS Londres, 51 Sandpiper Court, 8, Thomas More Street (Royaume Uni); il est investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la Société par sa signature individuelle.

- Ont été appelés aux fonctions de membres du Conseil de Gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pascal DOKHAN, dirigeant de société, né le 25 février 1970 à Senlis (France), demeurant à E1W 1AS Londres, 51 Sandpiper Court, 8, Thomas More Street (Royaume-Uni);

- Monsieur Bertrand VASCONI, dirigeant de société, né le 13 février 1975 à BOULOGNE-SUR-MER (France), demeurant à NOGENT-SUR-SEINE (10400), 17bis, ancienne route de Villenauxe (France);

- Monsieur Arnaud GIRARD, dirigeant de société, né le 5 mars 1963 à SAINTGERMAIN EN LAYE (France), demeurant à BEZANNES (51430), 3, rue des Pressoirs (France),

- Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né le 1^{er} mai 1971 à Etterbeek (Belgique), demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Laurent PICHONNIER, dirigeant de société, né le 4 janvier 1972 à Bordeaux (France), demeurant à L-2730 Luxembourg, 41, rue Michel Welter;

2.- Le siège de la Société est établi au 53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 novembre 2011. Relation: LAC/2011/48518. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151770/175.

(110176981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Credit Suisse Atlas I Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.165.

Lors du transfert de parts en date du 20 octobre 2011, l'associé Société Générale Frankfurt Branch, avec siège social au 46-45, Neue Mainzer Strasse, D-60311 Frankfurt am Main, Allemagne, a transféré la totalité de ses 1 250 parts sociales de classe A à la société Duchy Investments S.à r.l. avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dès lors, les associés de la société sont:

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S.à r.l. détient 11 250 parts sociales de classe A

Duchy Investments S.à r.l. détient 1 250 parts sociales de classe A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2011152432/19.

(110177866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Force-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 55.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151892/10.

(110177165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Fosca, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 102.578.

Le siège social du Gérant commandité, FOSCA Managers S.à r.l., a changé et est à présent au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151895/11.

(110176913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

SMSC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 240.875,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 150.648.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 October 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet immédiat de M. Andreas Demmel et a nommé en remplacement, à compter du 08 septembre 2011 et pour une durée indéterminée, M. Simon Barnes résidant professionnellement au 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, né le 02 décembre 1962 à Liverpool, Angleterre.

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

M. Kris Sennesael

Mme. Christine King

M. Simon Barnes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011152333/20.

(110176578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

FOSCA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 102.539.

Le siège social de l'associé unique, FOSCA, a changé et est à présent au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151896/11.

(110176495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Valparaiso Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.399.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twentyfifth day of October.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Arthur LE CONTE, private employee, residing professionally in 16, Boulevard Emmanuel Servais, L2535 Luxembourg,

acting in the name and on behalf of FINANCIERE BALAN S.A., a company with registered office at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (RCS Luxembourg B 68.305),

by virtue of a proxy given on the 25th October 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation VALPARAISO FINANCE S.A., having its registered office in L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 July 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1630 of August 25, 2009. The Articles of Incorporation have not been modified since today;

- that the capital of the corporation VALPARAISO FINANCE S.A. is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3.100) shares of TEN EURO (10.- EUR) each, fully paid up;

- that FINANCIERE BALAN S.A. prenamed, has become owner of all the shares and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company VALPARAISO FINANCE S.A.;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 31 August 2011 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 31 August 2011 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units and or the shareholders register;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Arthur LE CONTE, employé privé, demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de FINANCIERE BALAN S.A., une société ayant son siège social sis 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (RCS Luxembourg B 68.305), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 25 octobre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société VALPARAISO FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais, a été constituée suivant acte du notaire soussigné du 17 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1630 du 25 août 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société VALPARAISO FINANCE S.A. s'élève actuellement à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions de DIX EUROS (10.-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que FINANCIERE BALAN S.A. précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle

déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société VALPARAISO FINANCE S.A.;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 août 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 août 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LE CONTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47504. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153992/99.

(110178713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Ruben International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.748.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 octobre 2011

Le Conseil d'administration accepte la démission de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sarl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011153313/23.

(110178339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

CDCL Intellectual Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.428.

STATUTS

L'an deux mille onze le six octobre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

CDC - Constructions S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.861,

ici représentée par Monsieur Philippe Loux employé, résidant professionnellement au 44, rue de la vallée, à L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de constituer une société à responsabilité limitée ayant les statuts suivants.

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "CDCL Intellectual Properties S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social.

L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra également gérer un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'acquérir, développer et céder des droits d'auteurs, brevets, marques ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle. Elle pourra gérer ces droits en les vendant, les assignant ou en les échangeant. La Société pourra en outre recevoir ou octroyer des licences sur les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties.

Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant unique / ou du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices.

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales.

Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

Art. 11. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Pouvoir du conseil de gérance

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

Représentation de la société

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de gérant unique, par son gérant unique ou en cas de pluralité de gérant, par tout gérant habilité par le conseil de gérance.

Délégation et Signature

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés.

Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.

S'il n'y a qu'un seul associé, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés, en vertu d'un mandat ad hoc.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves.

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.

Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

CDC -Constructions S.A. préqualifiée,	12.500 parts sociales
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

Résolutions prises par l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Marc Kieffer, psychologue, né le 27 août 1972 à Luxembourg dont l'adresse professionnelle est à 2 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 2 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LOUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45565. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151779/206.

(110176452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Holding Vassco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.556.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 27 octobre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme HOLDING VASSCO S.A., préqualifiée et a mis les frais à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2011151943/16.

(110176559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Fountain Venture Two S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.328.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011151897/12.

(110176931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Schlumberger Europa, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.643.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of October.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SCHLUMBERGER EUROPA, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed of 23 April 1990 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations number 382 of 17 October 1990 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 33.643 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Belvaux, of 30 January 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 331 of 27 March 2003.

The meeting was declared open at 2.15 p.m. by Me Analia CLOUET, lawyer, with professional address in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Me Alexandre CHAZOT, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint Schlumberger B.V., having its registered office at Parkstraat 83-89, 2514 JG The Hague, Netherlands, as liquidator.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The general meeting of shareholders resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800,-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 2.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour d'octobre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCHLUMBERGER EUROPA, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 382 du 17 octobre 1990, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.643 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux en date du 30 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 331, en date du 27 mars 2003.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Me Analia CLOUET, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg qui a désigné comme secrétaire Me Alexandre CHAZOT, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer comme liquidateur Schlumberger B.V., ayant son siège social à Parkstraat 83-89, 2514 JG La Hague, Pays-Bas.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Clouet, A. Chazot, M. Bertomeu-Savalle, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 novembre 2011. Relation: RED/2011/2310. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153326/145.

(110178154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Free Lens Sat, Société Anonyme.

Siège social: L-1867 Luxembourg, 27, rue Ferdinand Kuhn.

R.C.S. Luxembourg B 143.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151899/10.

(110176759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Athena Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.027.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2011

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2011 que:

1. L'assemblée a décidé de renommer aux fonctions d'administrateurs

- Monsieur Jacques Delen, demeurant professionnellement à B-2020 Antwerpen, J. Van Rijswijklaan, 184
- Monsieur Christian Callens, demeurant professionnellement à B-2020 Antwerpen, J. Van Rijswijklaan, 184
- Monsieur Thierry Maertens de Noordhout, demeurant professionnellement à B-4000 Liège, boulevard d'Avroy, 4
- Monsieur Philippe Havaux, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287
- Monsieur Serge Cammaert, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

2. L'assemblée a décidé de renommer comme réviseur d'entreprises la société Deloitte S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, rue de Neudorf, 560.

Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Pour copie certifiée conforme

Référence de publication: 2011152404/20.

(110177620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Free Lens Television, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1867 Howald, 27, rue Ferdinand Kuhn.

R.C.S. Luxembourg B 65.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151900/10.

(110176760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Harvey Weston S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1863 Luxembourg, 11, Knaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 78.827.

L'an deux mille onze, le vingt-et-un octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

ULTRA CONSULT S.A., société anonyme, avec siège social à L-1863 Luxembourg, 11, Knaeppchen, RCS Luxembourg B 103661,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Ole Kristofer Roed, conseiller économique, demeurant à L-2317 Howald, 32, rue Général Patton.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Suivant cession de parts sous seing privé du 30 septembre 2011, Monsieur Alan Nigel Plumpton, a cédé les 62 (soixantedeux) parts sociales qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée «Harvey Weston S.à r.l.», avec siège social à L-1863 Luxembourg, 11, Knaeppchen, RCS Luxembourg B 78827, à la société ULTRA CONSULT S.A., prénommée, qui est ainsi devenu propriétaire des 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société Harvey Weston S.à r.l..

La comparante agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle «Harvey Weston S.à r.l.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 3 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 388 du 28 mai 2001, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article six des statuts comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500.-(douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.-(cent euros) chacune, entièrement libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Alan Nigel Plumpton de ses fonctions de gérant de la Société et lui donne décharge.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Ole Kristofer ROED, demeurant à L-2317 Howald, 32, rue Général Patton, né à Oslo, Norvège, le 23 juin 1943.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. K. ROED et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47715. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153126/44.

(110178755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Logic Park Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.569.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-sixth of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The limited liability company under German law Logicreal Holding GmbH, with registered office at D-63303 Dreieich, Philipp-Reis-Strasse 14, Germany,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law LOGIC PARK EUROPE SARL, with registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 113569, has been incorporated by deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing at Luxembourg, on January 10, 2006, published in Mémorial C number 739 of April 12, 2006, and whose bylaws have been modified by deed of the undersigned notary on September 17, 2007, published in Mémorial C number 2464 of October 30, 2007.

II.- That the capital of the company LOGIC PARK EUROPE SARL, pre-named, presently amounts to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company LOGIC PARK EUROPE SARL.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate, as liquidator, the company LOGIC PARK EUROPE SARL which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company LOGIC PARK EUROPE SARL is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le vingt-six octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit allemand Logicreal Holding GmbH, avec siège social à D-63303 Dreieich, Philipp-Reis-Strasse 14, Allemagne,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois LOGIC PARK EUROPE SARL, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 113569, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 739 du 12 avril 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2464 du 30 octobre 2007.

II.- Que le capital social de la société LOGIC PARK EUROPE SARL, pré-désignée, s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société LOGIC PARK EUROPE SARL.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider, comme liquidateur, la société LOGIC PARK EUROPE SARL, qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société LOGIC PARK EUROPE SARL est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2011. Relation GRE/2011/3919. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153193/98.

(110178406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Friedhaff III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 127.617.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FRIEDHAFF III S.A.
Signature

Référence de publication: 2011151901/12.

(110177067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

G Development S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.479.

—
EXTRAIT

La société Luxembourg Management Company Group S.A. dénonce, avec effet au 24 octobre 2011, le siège social de la société G Development S.A. sis au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 127.479.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.
Pour Luxembourg Management Company Group S.A.

Référence de publication: 2011151903/13.

(110176513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.086.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 novembre 2011 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 10 novembre 2011, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Otis Spencer, né le 14 juillet 1965 à Yokosuka, Japon, ayant son adresse professionnelle au 14, Al Armii Ludowej, 00-638 Warsovie.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Karol Maziukiewicz, né le 10 mars 1977 à Elk, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Depuis le 10 novembre 2011, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Karol Maziukiewicz, prénommé,
- Monsieur Piotr Andrzejewski,
- Monsieur Gordon Black.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 novembre 2011.
Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2011154450/29.

(110179809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Fir Tree Value (Lux), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.096.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of October, before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Fir Tree Value (Lux), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 163.096, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 19 July 2011, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Fir Tree Value Topco (Lux), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 163.094 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Cédric BRADFER, private employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal.

Such power of attorney, after having been signed *in varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by six thousand two hundred and fifty (6,250) class A shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-), and six thousand two hundred and fifty (6,250) class B shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) change of registered address of the Company;

(b) subsequent amendment to article 4, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(c) delegation of powers;

(d) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 4, first paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred euro (EUR 700).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour d'octobre, par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Fir Tree Value (Lux), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163.096, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 juillet 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A COMPARU:

Fir Tree Value Topco (Lux), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163.094 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Cédric BRADFER, employé privé, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe A ayant chacune une valeur nominative de un euro (EUR 1,-) et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe B ayant chacune une valeur nominative de un euro (EUR 1,-);

II. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) modification du siège social de la Société;

(b) modification subséquente de l'article 4, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;

(c) délégation des pouvoirs;

(d) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au, 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Mémorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BRADFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46640. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152526/127.

(110177496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Galanium Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 48.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151904/9.

(110177147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Georgia-Pacific Andes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.968.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 25 juin 2011, l'associé unique a décidé de nommer, ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151905/14.

(110177053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Georgie's Cut S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 2, Z.A.C. Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 156.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151906/10.

(110176676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

UniCredit Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 9.989.

Auszug aus der außerordentlichen Generalversammlung vom 26. Oktober 2011

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Kenntnisnahme der Niederlegung des Verwaltungsratsmandates von Herrn Jürgen Dennert mit Wirkung zum 30. September 2011.

Ernennung von Herrn Helmut Bernkopf zum Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 26. Oktober 2011.

Die Versammlung nimmt einstimmig zur Kenntnis:

Herr Jürgen Dennert legt sein Verwaltungsratsmandat mit Datum vom 30. September 2011 nieder.

Die Versammlung fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Ernennung von Herrn Helmut Bernkopf, geboren am 10. Mai 1967 in Wien, Österreich, Geschäftsadresse Via Santa Maria Fulcorina 2, 20123 Mailand, Italien, zum Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 26. Oktober 2011.

Die Wahl von Herrn Bernkopf als Verwaltungsratsmitglied gilt bis zur ordentlichen Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2013 beschließt und im Jahr 2014 stattfindet.

Dr. Martin Hebertinger / Gabriele Breker-Budiman / Markus Kandler / Dr. Jochen Fischer
Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler / Aktionärsvertreter

Référence de publication: 2011152910/21.

(110177627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Grands Magasins Monopol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.274.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151909/9.

(110176765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Esil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 26, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 164.430.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Lise BIZZARI, commerçante, née le 27 novembre 1966, à Algrange (France), demeurant au 98, rue de la République à F-57240 Knutange (France).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «ESIL SARL».

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une galerie d'art.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites par l'associée unique, Madame Lise BIZZARI.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse siège social est établie à L-1368 Luxembourg, 26, rue du Curé.
- 2.- Madame Lise BIZZARI, commerçante, née le 27 novembre 1966 à Algrange (France) demeurant au 98, rue de la République à F-57240 Knutange (France) est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lise BIZZARI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2011. Relation GRE/2011/3835. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151848/104.

(110176545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Greenridge Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.406.

En date du 25 octobre 2011 les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Le gérant unique de la société, Alan DUNDON, a également transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151911/14.

(110176503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Grosvenor International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.129.033,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151912/11.

(110176418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Wilmersdorfer Arcaden Luxco, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.160.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises le 8 novembre 2011

L'associé unique de la Société a pris acte des démissions de MM, Kuy Ly Ang et Pierre Lalonde de leurs fonctions respectives de gérants de la Société à compter du 8 novembre 2011. En remplacement, l'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société à compter du 8 novembre 2011 et pour une durée illimitée:

- (i) Mme Xenia Kotoula, gérant de société, résidant professionnellement au 1, Allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg;
- (ii) Mme Rita-Rose Gagné, avocate, résidant à 715 Upper Roslyn, Westmount, QC H3Y 1J2, Canada; et
- (iii) M. Jorge Pérez Lozano, gérant de société, résidant professionnellement au 1, Allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société sera désormais composé des membres suivants:

- Mme Jacqueline Kost;
- Mme Xenia Kotoula;
- Mme Rita-Rose Gagné; et
- M. Jorge Pérez Lozano.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wilmersdorfer Arcaden Luxco S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011154752/24.

(110179984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Gapisad Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 97.673.

Par la présente, nous vous informons que le domicile au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet au 28 octobre 2011. Le contrat de domiciliation existant entre Vistra (Luxembourg) S.à r.l. et la société a été résilié à la même date.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

*Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.**Société domiciliataire*

Ivo Hemelraad / Wim Rits

Référence de publication: 2011151915/13.

(110176950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.